

Décision Générale colonial

Décision n° 971 PERSONNEL EUROPÉEN.

n° 971

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 10 août 1946
Numéro JO n° 8 du 31/08/1946	Date du numéro 31 août 1946

TEXTE INTÉGRAL

Le contrat de M. Gatebois est résilié de plein droit, sans préavis ni dédommagement, à compter du 27 juillet 1916. M. Gatebois devra rembourser au budget local les frais de voyage ci-après : -un voyage de M. Gatebois, France – Djibouti : -un voyage le sa famille, France – Djibouti : -un voyage de M. Gatebois, Djibouti – France.